



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 30 JUIN 2015

SPECIAL N ° 13 - JUIN 2015

DDCSPP

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

SOMMAIRE

DDCSPP

Arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2015-001 portant subdélégation de signature de Mme Marie-José CHABBAL pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude.....	1
---	---



PRÉFET DE L'AUDE

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations

Arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2015-001

portant subdélégation de signature de Mme Marie-José CHABBAL pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude

La Directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013126-0011 du 6 mai 2013 portant subdélégation de signature de Mme Marie-José CHABBAL pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral 2013274-0003 du 1^{er} octobre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013126-0011 du 6 mai 2013 portant subdélégation de signature de Mme Marie-José CHABBAL pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral DCT-BCI-2015-061 du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Marie-José CHABBAL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, et notamment son article 2 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marie-José CHABBAL, M. Stéphane GUZYLACK, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des

populations de l'Aude, bénéficie de la totalité des délégations attribuées à Mme Marie-José CHABBAL pour l'ensemble de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

ARTICLE 2 :

Dans la limite de la délégation qu'elle a reçue de M. Jean-Marc SABATHÉ, Préfet de l'Aude, Mme Marie-José CHABBAL donne subdélégation de signature permanente pour les actes et documents relevant des attributions et compétences de leur service, unité ou délégation respectifs aux fonctionnaires ci-dessous désignés.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité

- à Mme Véronique ADREIT, chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour les actes et documents cités au paragraphe II-1 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2015-061.

Secrétariat général :

- à M. Vincent DUBIEN, secrétaire général, pour les actes et documents cités au titre I ainsi qu'au 3^{ème} alinéa du paragraphe II-7 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2015-061, à l'exception des éléments cités aux alinéas 4, 6 et 7 du paragraphe I-1 ;
- à Mme Mélanie TESTORY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DUBIEN, pour les domaines suivants :
 - congés des agents du secrétariat général ;
 - attestations destinées à Pôle emploi remises aux contractuels en fin de contrat ;
 - attestations d'actualisation mensuelle destinées à Pôle emploi pour les personnes bénéficiaires d'allocations pour le retour à l'emploi ;
 - tout document émanant de la caisse d'allocations familiales à destination des agents de la structure ;
 - autorisations de remisage à domicile ;
 - ordres de mission temporaires ;
- à Mme Morgane RAMIREZ, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DUBIEN et de Mme Mélanie TESTORY, pour les domaines suivants :
 - attestations destinées à Pôle emploi remises aux contractuels en fin de contrat ;
 - attestations d'actualisation mensuelle destinées à Pôle emploi pour les personnes bénéficiaires d'allocations pour le retour à l'emploi ;
 - tout document émanant de la caisse d'allocations familiales à destination des agents de la structure.

Service jeunesse et sports :

- à M. Julien TRANIER-LAGARRIGUE, chef du service jeunesse et sports, pour les actes et documents cités aux paragraphes II-3 à II-6 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2015-061, à l'exception des éléments cités au 4^{ème} alinéa du paragraphe II-6.

Service politique de la ville :

- à Mme Isabelle AYMARD, chef du service politique de la ville, pour les actes et

documents cités au paragraphe II-2 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2015-061.

Service politiques sociales :

- à Mme Johanna AZAÏS, chef du service politiques sociales, pour les actes et documents cités aux paragraphes II-7 à II-10 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2015-061, à l'exception des éléments cités aux points 8, 11 et 16 du 1^{er} alinéa et au 3^{ème} alinéa du paragraphe II-7 et aux alinéas 2 et 3 du paragraphe II-10 ;
- à Mme Laetitia TAMARELLE, adjointe à la chef du service politiques sociales, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna AZAÏS pour les actes et documents cités aux paragraphes II-7 à II-10 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2015-061, à l'exception des éléments cités aux points 8, 11 et 16 du 1^{er} alinéa et au 3^{ème} alinéa du paragraphe II-7 et aux alinéas 2 et 3 du paragraphe II-10.

Service concurrence, consommation et répression des fraudes :

- A M. Jacques BRANCHET, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour les actes et documents cités au paragraphe III-8 et aux alinéas 2 et 3 du paragraphe III-3 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2015-061

Service vétérinaire :

- à M. Thierry MATHET, chef du service vétérinaire, pour les actes et documents cités aux paragraphes III-1 à 7 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2015-061;
- à M. Frédéric PUJOL, adjoint au chef du service vétérinaire, pour les actes et documents cités aux paragraphes III-1, III-3, III-5 et III-7 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2015-061, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MATHET, pour les actes et documents cités aux paragraphes III-2, III-4 et III-6 de l'article 1 de l'arrêté DCT-BCI-2015-061;

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la délégation décrite à l'article 2 du présent arrêté, les actes, décisions et documents ci-après, réservés à la Directrice :

- les conventions liant le service et une collectivité territoriale, un établissement public, une chambre consulaire ou une association ;
- la constitution et la composition des comités et commissions institués par les textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions portant déclaration d'infection, fermeture d'établissement, suspension d'agrément ou d'autorisation ou interdiction d'exercice ;
- les courriers adressés aux élus, aux présidents des chambres consulaires, aux Préfets, aux Procureurs et aux directeurs de services de l'Etat
- les mémoires en défense ou en réponse de contentieux administratif »

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes

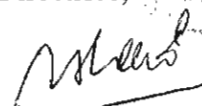
administratifs.

ARTICLE 5 :

Les personnels cités à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le
La Directrice,

30 JUIN 2015



Marie-José CHABBAL